

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

Séance du jeudi 02 mars 2023

Date de la convocation : 17/02/2023

Le jeudi 02 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

En exercice : 19	Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL
Présents : 12	
Votants :	
Pour :	
Contre :	
	MOLINES
	Représentés :
	Excusés : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Julie DELES, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Mathieu PUCHERAL
	Absents :

Secrétaire de séance :
Fabienne PUCHERAL
MOLINES

Délibération n°DE_2023_011 - Objet : Création d'un nouveau poste d'adjoint administratif à temps complet

Délibération portant création d'un emploi permanent

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2023, un emploi permanent de secrétaire administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 3.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel ;
- la nature des fonctions ;
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité) ;
- les niveaux de rémunération (par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ... ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire administratif à temps complet, à compter du 1er avril 2023.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an. Dans ce cas-là ne pourra être recrutée qu'une personne titulaire du bac et ayant une expérience pré existante dans du travail de secrétariat. La rémunération se fera sur la base du smic et de l'IFSE tel que prévu par la délibération encadrant la mise en place du RIFSEEP.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2023 et suivants.

RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/03/2023
048-200057594-DE_2023_011-DE

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert

les jours, mois et en que de
Le Maire, Stephan MAURIN

